

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ, MARTIN GUÉRIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN:

Que le règlement numéro 396 intitulé :

Règlement 396 modifiant le règlement de zonage numéro 385 afin de modifier diverses normes et définitions, et afin de créer les zones HAB-13 et IND-2 avec les grilles des spécifications associées

Est entré en vigueur le 15<sup>ème</sup> jour du mois d'août 2024 à la suite de l'adoption du règlement par la municipalité de Saint-Urbain le 8<sup>ème</sup> jour du mois de juillet 2024.

Une copie de ce règlement numéro 396 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-URBAIN, CE  $15^{\grave{\mathsf{EME}}}$  JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

**Martin Guérin**Directeur général

Martin Luciny

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)**

**Je soussigné, Martin Guérin, directeur général,** certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

au bureau municipal, et sur le site internet de la Municipalité.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat, ce 15<sup>ème</sup> jour du mois d'août deux mille vingt-quatre.

Martin Guérin, directeur général

Martin Lucy